ville de
LA RICHE

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2015

Ordre du jour :

COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

15-07- 711-01	Débat d' orientations budgétaires 2016
15-07-726-02	Montant de la surtaxe pour le service de l'eau potable
15-07-8.1-03	Participation intercommunale aux frais de fonctionnement des écoles publiques
15-07-576-04	Avis sur le schéma de la mutualisation de l'agglomération
15-07-575-05	Modification des statuts du Syndicat d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL)
15-07-575-06	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)
15-07-411-07	Modification du tableau des emplois
15-07-451-08	Régime des astreintes
15-07-112-09	Autorisation au maire de signer l'avenant n° 1 au marché d'assurances relatif au lot 2 « dommages aux biens » et les avenants ultérieurs

COMMISSION 2 – AMÉNAGEMENT, ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET EMPLOI

15-07-751-10	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
15-07-9.1-11	Construction d'une salle des fêtes - Demande de permis de construire
15-07-9.1-12	Ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2016 - Avis du conseil municipal
15-07-9.1-13	Avenant n° 2 aux convention de vente d'eau aux communes de Saint Genouph et Berthenay
15-07-3.1-14	Acquisition foncière d'une emprise de voirie - Parcelles AP 802p et 804p sises 7 et 9 rue des Tourelles à La Riche - Madame Frédérique GENTY

Présents : Mmes ou MM. Wilfried SCHWARTZ, Martine ALLAIN, Daniel LANGE, Isabel TEIXEIRA, Sébastien CLEMENT (arrivée 18 h 38), Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ, Armelle AUDIN, Alain BOUIN, Filipe FERREIRA POUSOS (arrivée 18 h 38), Philippe PLANTARD, Nadia JEBARI, Noura KENANI (arrivée 18 h 44), Patrick SOTTEJEAU (départ 19 h 00), Claudie ROZAS, Frédéric DOMINGO, Nadine GERMOND, Ghislaine PLOT-MUREAU, Souad BOURASS-

BENSAÏD, Catherine GUSTIN-LEGRAND, Yvan BIET, Thomas THUILLIER

Mmes ou MM. Nathalie TOURET, Eric FANDANT, David DOULET, Christiane ESNARD (départ à 19 h 00)

Représenté(s) par mandat : M ou Mme Noura KENANI (pouvoir à M. Langé jusqu'à 18 h 44), Christian SEISEN, (pouvoir à A. BOUIN), Anne-Françoise ORLIAC (pouvoir à P. PLANTARD), Florent BARBAULT (pouvoir à M. le Maire), Anna DELLA-ROSA (pouvoir à N. GERMOND), à compter de 19 h 00 Patrick SOTTEJEAU (pouvoir à Mme Martine ALLAIN), Cécile MONTOT (pouvoir à M. Eric FANDANT), Fabienne VIOUX (pouvoir à Nathalie TOURET), Patrice AUTANT (pouvoir à David DOULET),

Absent(s) : M. Smail BOULAMLOUJ,

18 h 38 arrivée de MM. Filipe Ferreira-Pousos et Sébastien Clément, 18 h 44, arrivée de Mme Noura Kenani (point n°11 les points 1 et 2 n'étant pas traités dans l'ordre établi par l'ordre du jour).

Désignation des Secrétaires de séance : Mme Souad BOURASS-BENSAID
Mme Nathalie TOURET

Le compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

---

3 – Participation intercommunale aux frais de fonctionnement des écoles publiques

Rapporteur : Mme Rozas

La loi du 23 juillet 1983 a fixé le régime de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. La commune de résidence de l'enfant doit verser à la commune d'accueil les sommes correspondant à cette prise en charge.

La commune ayant adopté un accord de réciprocité avec les communes accueillant des enfants de La Riche, la participation qui sera demandée pour l'année scolaire 2014/2015 est la suivante :

885 € par élève d'école maternelle,
530 € par élève d'école élémentaire.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu les circulaires de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date des 20 mai 1985, 6 février 1986, 9 juin 1986 et 15 septembre 1988,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : *de participer, pour l'année scolaire 2014/2015 aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques des communes voisines qui accueillent des enfants domiciliés à La Riche.*

Article 2° : *de fixer la participation des communes voisines au fonctionnement des écoles publiques de La Riche, au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans ces communes et sur la base du coût moyen par élève, soit 885 € pour un élève de maternelle et 530 € pour un élève de classe élémentaire.*

Article 3° : *d'autoriser le maire à solliciter l'arbitrage du préfet en cas de difficultés d'application de la réglementation en vigueur.*

Article 4° : *d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6558.20 du budget.*

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le conseil municipal valide sa participation, pour l'année scolaire 2014/2015 aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques des communes voisines qui accueillent des enfants domiciliés à La Riche.

---

4 - Avis sur le schéma de la mutualisation de l'agglomération

Rapporteur : M. le maire

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 5211-39-1) prévoient, pour les agglomérations, l'obligation d'établir d'ici fin 2015 un schéma de mutualisation qui définit les modalités de coopération entre les collectivités, leur impact sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de ces collectivités.

Cette mutualisation peut prendre plusieurs formes, du partage d'équipements à la mise en place de service communs tels que définis par l'article L 5211-4-2 du CGCT. Elle se veut un facteur d'efficience du service public. Elle peut être facteur de réduction des coûts de service (économie d'échelle, meilleure adéquation des moyens et des objectifs) ou d'amélioration de la qualité de service.

La baisse des dotations de l'État sur 2014/2017 est identifiée comme un facteur incitatif. On notera par ailleurs que l'article L 5211-4-1 CGCT définit les principes d'un coefficient de mutualisation dont le calcul permettra à l'État de moduler une partie de la dotation versée à l'intercommunalité.

1- La mutualisation n'est pas un transfert de compétences.

Dans le cadre de la mutualisation, la commune ne transfert pas de compétence mais cherche à faire exercer une activité dans de meilleures conditions soit par un prestataire spécifique : un service commun organisé et dirigé par la communauté d'agglomération soit en partageant des moyens matériels et techniques. Pour autant, cette prestation n'est pas gratuite et le schéma définit les modalités de calcul des coûts, de participation de la Communauté d'agglomération et retient le principe d'une facturation aux communes adhérentes.

2- Une mutualisation à la carte

La communauté d'agglomération après une phase de recensement auprès des communes des activités où la mutualisation peut répondre à un besoin partagé a fait le choix en adéquation avec la demande des maires

d'élaborer un schéma de mutualisation conçu comme le schéma directeur d'une mutualisation à la carte. Chaque collectivité décide des domaines et des niveaux dans lesquels elle souhaite engager une démarche de mutualisation.

3- Une mutualisation réfléchie

La démarche de mutualisation s'accompagne d'enjeux auxquels la commune doit rester vigilante. Il s'agit en particulier :

- de la qualité du service public rendu aux Larichois avec des enjeux en terme de proximité et de réactivité
- des données financières avec la recherche d'économie d'échelle et de rationalisation des organisation à une échelle plus importante
- des aspects ressources humaines, managériaux et d'organisation permettant de maintenir la motivation des équipes

Une plus grande efficience du service rendu aux habitants doit prendre en compte ces éléments dans l'analyse à conduire permettra de s'orienter ou non vers une mutualisation dans tel ou tel domaine.

Les éléments contenus dans le schéma ont fait l'objet d'une synthèse qui complète ce rapport.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L 5211-39-1,
Vu le projet de schéma de mutualisation transmis par la communauté d'agglomération,
Vu l'avis de la commission Personnel, Finances, Innovation et qualité du service public du 3 décembre 2015,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article unique : *de donner un avis favorable sur les objectifs et le contenu du projet de schéma de mutualisation*

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le conseil municipal émet un avis favorable sur les objectifs et le contenu du projet de schéma de mutualisation

---

5 – Modification des statuts du Syndicat d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL)

Rapporteur : M. Bouin

Le comité syndical du Syndicat d'Énergie d'Indre et Loire a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles. En application des dispositions de l'article L 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales chaque collectivité adhérente du syndicat doit délibérer sur ce point dans un délais de 3 mois.

Il est précisé que le nouvel adhérent le sera pour les compétences, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides et système d'information géographique.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités locales,
Vu le projet de modification de ses statuts transmis par le Syndicat d'Énergie d'Indre et Loire,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article unique : *de donner son accord à la modification de statuts du Syndicat d'Énergie d'Indre et Loire.*

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le conseil municipal donne son accord à la modification de statuts du Syndicat d'Énergie d'Indre et Loire.

---

6 - Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents

Rapporteur : Mme Gustin-Legrand

Le comité syndical du SICALA a délibéré en 2014 sur une modification de ses statuts. Cette modification a donné lieu à des remarques de la part des services préfectoraux. Des modifications ont été jugées nécessaires. Il s'agit d'une part d'ajouter à la liste des membres la commune de Saint Genouph adhérente depuis plusieurs années , d'autre part de fixer le siège du syndicat à la mairie de Larcay et enfin de clarifier les règles de cotisation appliquées.

La cotisation est fixée par le comité syndical qui détermine un montant par habitant. Ce dernier est multiplié par le nombre d'habitants des collectivités adhérentes (population totale) publié par l'INSEE. Le montant de la cotisation communale pour 2015 a été de 2 468 €.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités locales,
Vu le projet de modification de ses statuts transmis par le Syndicat d'Aménagement de la Loire et de ses
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article unique : *de donner son accord à la modification des statuts du Syndicat d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents jointe à la présente délibération.*

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le conseil municipal donne son accord à la modification des statuts du Syndicat d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents jointe à la présente délibération.

---

7 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Allain

Le tableau des emplois soumis au conseil municipal comprend des modifications liées à :

- la mise à jour du tableau suite à des transformations de postes qui avaient été mises en œuvre précédemment et qui nécessitent de supprimer les postes transformés.
- La création d'un emploi chargé de politique de la ville/médiation.

Mesures de mise à jour du tableau concernant les emplois permanents titulaires :

Filière Administrative :

- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif 1ère classe qui été transformé précédemment en 1 poste de Rédacteur .
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif 2ème classe qui été transformé précédemment en 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe.

Filière Technique:

- Suppression de 3 postes d'adjoints techniques 2ème classe qui ont été transformés précédemment en 3 postes d'adjoints techniques 1ère classe.

Filière Culturelle:

- Suppression d'1 poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe qui a été transformé précédemment en 1 poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe.

La commune est le siège d'un quartier prioritaire qui a été confirmé et étendu depuis la réforme de la politique de la Ville en 2014. La population concernée (1 600 habitants) a besoin d'un accompagnement renforcé. Les actions menées dans le cadre de la politique de la ville seraient dès lors complétées par un dispositif accès sur la médiation sociale et accessoirement l'animation . Une équipe de médiation composée d'un agent chargé de la politique de la ville encadrant 2 agents de médiation sur des postes d'adultes relais serait mise en place en début d'année 2016. Aussi il est envisagé la création d'1 poste de chargé de politique de la ville qui compte tenu de l'incertitude sur le profil du candidat retenu pourrait relever de la filière administrative, sociale ou animation. Il est donc proposé de créer 1 poste du cadre d'emplois de Rédacteur, 1 poste du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et 1 poste du cadre d'emplois d'Animateur, qui donnera lieu à 1 seul recrutement dans l'une des filière et sur le grade correspondant.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°04-04-05 du 7 juillet 2004 sur le régime indemnitaire et ses annexes 1 et 2.
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : *de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexe joint.*

Article 2° : *d'inscrire les crédits nécessaires au budget en dépenses comme en ressources.*

EMPLOIS	CATÉGORIE	AUTORISES PAR LE CONSEIL	MODIFIES CE JOUR	NOUVEL EFFECTIF	POURVUS	VACANTS
I - EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES						
A - FILIERE ADMINISTRATIVE						
directeur général des services 10.000 à 20.000 h	A	1		1	1	0
Directeur général adjoint	A	1		1	1	0
attaché principal	A	4		4	3	1
attaché	A	2		2	2	0
rédacteur principal 1ère classe	B	2		2	2	0
rédacteur principal 2ème classe	B	2		2	2	0
cadre d'emplois des rédacteurs	B	0	1	1	0	1
rédacteur	B	4		4	4	0
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3		3	3	0
adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4		4	4	0
adjoint administratif 1ère classe	C	10	-1	9	9	0
cadre d'emploi adjoints administratifs	C	1		1	0	1
adjoint administratif 2ème classe	C	7	-1	6	6	0
adjoint administratif 2ème classe TNC 28/35	C	1		1	1	0
adjoint administratif 1ère TNC 17,5/35	C	1		1	1	0
adjoint administratif 1ère classe TNC 19,5/35	C	1		1	1	0
Total		44	-1	43	40	3
B - FILIERE TECHNIQUE						
ingénieur principal	A	1		1	1	0
ingenieur	A	2		2	2	0
technicien principal 1ère classe	B	7		7	7	0
technicien principal 2ème classe	B	1		1	1	0
technicien	B	1		1	1	0
agent de maitrise principal	C	2		2	2	0
agent de maitrise	C	3		3	1	2
adjoint technique principal 1ère classe	C	11		11	8	3
adjoint technique principal 2ème classe	C	7		7	6	1
adjoint technique 1ère classe	C	14		14	13	1
adjoint technique 2ème classe	C	30	-3	27	27	0
adjoint technique 1ere classe 30/35	C	0	1	1	1	0
adjoint technique 2ème classe 30/35	C	4	-1	3	3	0
adjoint technique 2ème classe 26,25/35	C	1		1	1	0
adjoint technique 2ème classe 21/35	C	1		1	1	0
adjoint technique 2ème classe 28/35	C	1		1	1	0
Adjoint technique 2ème classe 17,5/35	C	1		1	0	1
adjoint technique 2ème classe 19/35	C	1		1	1	0
Total		88	-3	85	77	8
C - FILIERE CULTURELLE						
bibliothécaire	A	1		1	1	0
Assistante de conservation	B	1		1	1	0
adjoint du patrimoine1ère classe	C	3		3	3	0
adjoint du patrimoine 2ème classe	C	2	-1	1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC 3/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 7/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC5,5/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC12,25/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC6/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC 2/20	B	1		1	0	1
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe 20/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement art. TNC 4/20	B	2		2	2	0
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 5.67/20	B	1		1	1	0
Total		17	-1	16	15	1
D - FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
Puericultrice cadre de santé	A	1		1	1	0
Puéricultrice classe normale	A	1		1	1	0
éducatrice de jeunes enfants principal	B	1		1	1	0
éducatrice de jeunes enfants	B	2		2	0	2
éducatrice de jeunes enfants TNC 17,5/35	B	1		1	0	1
cadre d'emplois des assistants territoriaux éducatifs	B	0	1	1	0	1
auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	1		1	1	0
auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	3		3	3	0
auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	4		4	4	0
auxiliaire de soins principal 1ère classe	C	1		1	1	0
auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	1		1	1	0
atsem principal de 1ère classe	C	1		1	1	0
atsem principal de 2ème classe	C	5		5	5	0
ASEM de 1ère classe	C	4		4	4	0
total		26	1	27	23	4

F - FILIERE POLICE						
Chef de service de police municipale principal 1ere classe	B	1		1	1	0
brigadier chef principal	C	1		1	0	1
brigadier	C	1		1	1	0
gardien de police	C	1		1	1	0
G – FILIERE ANIMATION						
cadre d'emplois des animateurs	B	0	1	1	0	1
Total		4	1	5	3	2
SOUS-TOTAL EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		179	-3	176	158	18
II - EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES						
Directeur de Cabinet	A	1		1	0	1
Directeur des affaires culturelles	A	1		1	1	0
Directeur de Communication.	A	1		1	1	0
Coordinateur périscolaire	B	1		1	1	0
Agents référents TAP	C	2		2	2	0
assistant d'enseignement art. TNC 10/20	B	2		2	2	0
assistant d'enseignement art. TNC 6/20	B	3		3	3	0
SOUS-TOTAL EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		11	0	11	10	1
III - EMPLOIS NON PERMANENTS						
agent d'entretien concierge RPA	C	1		1	1	0
assistante maternelle		11		11	9	2
surveillant de cantine (sur 10 mois)	C	17		17	15	2
Adjoint technique 2ème classe 17,5/35	C	1		1	1	0
Agents periscolaires TNC maxi 14/35 (10 mois)	C	14		14	13	1
agents d'animation TAP 5/35 (10 mois)	C	44		44	34	10
médecin crèche		1		1	1	0
adjoint administratif 2ème classe saisonnier	C	1		1	0	1
adjoint technique 2ème classe saisonnier	C	6		6	0	6
agents recenseurs vacataires non titulaires		2		2	2	0
agents Adultes Relais	C	2		2	0	2
auxiliaire de puériculture saisonnier	C	1		1	0	1
agent du patrimoine 2ème classe saisonnier	C	1		1	0	1
apprentis		4		4	4	0
Contrats aidés (CUI, CA, CAE, emploi avenir...)		15		15	11	4
SOUS-TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		121	0	121	91	30

EMPLOIS	AUTORISES PAR CONSEIL	MODIFIES CE JOUR	NOUVEL EFFECTIF	POURVUS	VACANTS
I - EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	179	-3	176	158	18
II - EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	11	0	11	10	1
III - EMPLOIS NON PERMANENTS	121	0	121	91	30
TOTAL GENERAL	311	-3	308	259	49

*

* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le conseil municipal valide la mise à jour du tableau des emplois suite à des transformations de postes qui avaient été mises en œuvre précédemment et qui nécessitent de supprimer les postes transformés et la création d'un emploi chargé de politique de la ville/médiation.

---

8 - Régime des astreintes

Rapporteur : Mme Germond

Le décret 2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du 14 avril 2015 relatifs à l'indemnisation des astreintes à la compensation ou à la rémunération des interventions et **différencie l'astreinte d'exploitation et celle de sécurité** qui jusqu'alors étaient rémunérées au même taux.

La collectivité doit apporter des précisions sur la qualification des astreintes effectuées par les agents. La différenciation des taux d'indemnisation nécessite de faire la distinction entre les astreintes d'exploitation et les astreintes de sécurité.

1°) Astreinte d'exploitation :

Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures. Surveillance par exemple.
Elle concerne les missions suivantes :
- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels,
- surveillance des infrastructures.
C'est l'astreinte de droit commun qui vise à assurer la continuité de l'exploitation des services.

2°) Astreinte de sécurité :

Les agents sont appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu, situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes.
Elle concerne les missions suivantes :
-prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels,
- surveillance des infrastructures,
- gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques.

C'est une astreinte exceptionnelle pour faire face à un imprévu.

3°) Evolution des taux de rémunération des astreintes :

	Avant le 17/04/2015	**Après le 17/05/2015**	
Période d'astreinte	**Astreinte de sécurité et d'exploitation**	**2)Astreinte de sécurité**	**3)Astreinte d'exploitation**
Semaine complète	149,48 €	149,48 €	159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi fractionnée inférieur à 10 heures	8,08 €	8,08 €	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi fractionnée supérieure à 10 heures	10,05 €	10,05 €	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €	34,85 €	37,40 €
Week-end(du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	109,28 €	116,20 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €	43,38 €	45,66 €

Le personnel technique peut percevoir par ailleurs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires seulement si l'intervention a entraîné des heures supplémentaires et s'il remplit les conditions pour en bénéficier.

4°) Fonctions et cadres d'emplois concernés par les astreintes :

Il est nécessaire d'actualiser la liste des emplois concernés par les astreintes et d'établir la liste des fonctions et cadres d'emplois concernés.

Liste des fonctions et des cadres d'emplois concernés par les astreintes :

Liste des fonctions	**Liste des cadres d'emplois**
Le chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale. Agents de police municipale.
Les agents de police municipale.	

Les agents de sécurité de la voie publique.(ASVP	Techniciens Agents de maîtrise Adjoints techniques
Les gardiens de gymnase.	
Chef de service Voirie et réseaux	
Chef de service Espaces Verts,manutention propreté urbaine.	
Chef de service patrimoine Bâti.	
Chef d'équipe voirie	
Chef d'équipe Bâtiment	
Chef d'équipe Espaces verts, manutention propreté urbaine.	
Technicien travaux VRD	
Chargé de projets bâtiments.	
Agents de la voirie.	

5°) Modalités d'organisation des astreintes d'exploitation :

Police municipale	1 Agent du vendredi soir 17 h au vendredi 17h.
Services techniques	1 Agent du vendredi soir 16 h au vendredi 16h
Service voirie	2 Agents (1 patrouilleur et 1 équipier) du vendredi soir 16 h au vendredi 16h du 2ème vendredi de novembre N au 2ème vendredi du mois de mars N+1
Service des sports	1 Agent du lundi soir 17 h au lundi 17 h

Le Comité technique donne un avis favorable sur les emplois relevant de l'astreinte d'exploitation et de sécurité.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu la délibération n°05-07-06 du 22 décembre 2005 relative au régime des astreintes.
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le régime des astreintes au regard des nouvelles dispositions réglementaires,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er décembre 2015,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : *d'abroger la délibération n°05-07-06 du 22 décembre 2005 relative au régime des astreintes.*

Article 2° : *de mettre en place de périodes d'astreinte d'exploitation. Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures. Surveillance par exemple. Elle concerne les missions suivantes : Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels, surveillance des infrastructures.*
C'est l'astreinte de droit commun qui vise à assurer la continuité de l'exploitation des services et concerne les astreintes suivantes :

Police municipale	*1 Agent du vendredi soir 17 h au vendredi 17h.*
Services techniques	*1 Agent du vendredi soir 16 h au vendredi 16h*
Service voirie	*2 Agents (1 patrouilleur et 1 équipier) du vendredi soir 16 h au vendredi 16h du 2ème vendredi de novembre N au 2ème vendredi du mois de mars N+1*
Service des sports	*1 Agent du lundi soir 7 h au lundi 17 h*

Article 3° : *d'avoir par ailleurs recours à des astreintes de sécurité dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu, situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes : Prévention ou conséquences d'événements climatiques, prévention ou réparation d'accidents survenus aux infrastructures et bâtiments, surveillance de bâtiments ou d'infrastructures, préservation de la sécurité publique.*
C'est une astreinte exceptionnelle pour faire face à un imprévu.

Article 4° : *d'établir comme suit la liste des fonctions et cadres d'emplois concernés par les astreintes :*

Liste des fonctions.	*Liste des cadres d'emplois*
Le chef de service de police municipale	*Chef de service de police municipale.* *Agents de police municipale.*
Les agents de police municipale.	
Les agents de sécurité de la voie publique.(ASVP	*Techniciens* *Agents de maîtrise*
Les gardiens de gymnase.	

Chef de service Voirie et réseaux	*Adjoints techniques*
Chef de service Espaces Verts,manutention propreté urbaine.	
Chef de service patrimoine Bâti.	
Chef d'équipe voirie	
Chef d'équipe Bâtiment	
Chef d'équipe Espaces verts, manutention propreté urbaine.	
Technicien travaux VRD	
Chargé de projets bâtiments.	
Agents de la voirie.	

Article 5° : *Ces périodes peuvent être effectuées par des agents titulaires et non titulaires.*

Article 6° : *De charger le Maire de rémunérer ou de compenser, le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.*

*
* *

Sont intervenus dans le débat :

Mme Touret : *Je pense qu'il y aura un retard de rémunération depuis le 17/05 ? c'est seulement l'écart que vous rajouterez ? Cela sera, je pense, rétroactif...*

M le maire : *Oui cela sera rétroactif.*

A l'unanimité, par 30 voix pour, le conseil municipal approuve le nouveau régime des astreintes.

---

9 - Autorisation au maire de signer l'avenant n° 1 au marché d'assurances relatif au lot 2 « dommages aux biens » et les avenants ultérieurs

Rapporteur : M. Plot-Mureau

Les contrats d'assurances de la ville et du CCAS résultent d'une procédure d'appel d'offres ouvert engagée en 2014 en groupement de commandes (MP DGS 2014 - 34 à 38) et composés des 5 lots suivants :

- lot 1 responsabilité civile et risques annexes (ville et CCAS) avec SMACL
- lot 2 dommages aux biens et risques annexes (ville et CCAS) avec SMACL
- lot 3 automobile et risques annexes (ville) avec SMACL
- lot 4 protection juridique (ville et CCAS) : déclaré sans suite
- lot 5 tous risques exposition (ville) avec Sarre et Moselle courtier de Hiscox

Les marchés sont conclus pour une durée de 9 ans (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2023) avec possibilité de résiliation annuelle par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois avant l'échéance.

La présente délibération concerne uniquement le lot n° 2 relatif aux dommages aux biens du marché d'assurances.

Ce marché a été attribué à SMACL pour une cotisation annuelle en 2015 de 56 834,52 € TTC pour la ville.

Il s'agit de régulariser les surfaces de bâtiments prévues au marché qui passent pour la ville de 37 464 m² à 38 338 m², soit une augmentation de 874 m² due à l'ajout de la maison de l'enfance pour 1099 m², la démolition du local de la pépinière de 115 m² et le terme mis à la location d'un logement de fonction de 110 m².

	Superficie	Prix € TTC/m²	MONTANT En € TTC	% d'évolution
Montant initial du marché	37 464	**1,51704**	56 834,52	
Avenant n° 1	874	1,51704	1 325,90	
Nouveau montant du marché	38 338	1,51704	58 160,42	**2,33**

Les pièces nécessaires à la passation de cet avenant ont été produites et sont annexées.

Par ailleurs, il convient d'autoriser M. Le Maire à signer les avenants de révision de la superficie à venir. Au delà d'une évolution globale de 5% la Commission d'Appel d'Offres sera saisie.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le budget de la ville (en section fonctionnement),
Vu le procès-verbal de la CAO du 26 novembre 2015 relatif à la passation de l'avenant,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er -: *d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 1 au marché dommages aux biens (lot 2) avec le titulaire SMACL, portant sur la régularisation des surfaces de la ville pour l'année 2016, ainsi que les futurs avenants de révision de la superficie déclarée.*

Article 2° -: *les autres clauses du marché restent inchangées.*

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le conseil municipal autorise M. le maire à signer l'avenant n° 1 au marché d'assurances relatif au lot 2 « dommages aux biens » et les avenants ultérieurs.

---

10 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Rapporteur : M. Bouin

Par circulaire du 9 novembre 2014, le préfet a précisé les opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année prochaine. Cette subvention, d'un taux compris entre 20 et 80 % du montant subventionnable, vise à soutenir les projets d'investissement qui doivent absolument connaître un début d'exécution dans l'année.

Au vu des opérations éligibles, je vous propose de présenter une demande de subvention pour 2 projets.

Le premier concerne des travaux de remplacement de revêtements de sol amiantés dans plusieurs bâtiments communaux (école maternelle Marie Pellin, école maternelle Henri Tamisier, bureaux du centre technique municipal). Le montant de cette opération, qui sera réalisée en 2016, est estimé à 49 100 € HT.

Le second projet concerne les travaux correspondant à l'année 2016 de l'Agenda d'Accessibilité Programmée qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2015. Ces travaux, d'un montant évalué à 36 250 € HT, contribuent à rendre progressivement les bâtiments communaux conformes aux normes relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire préfectorale du 9 novembre 2015 relative à la répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
Vu la délibération n°15-05-9.1-14 du 14 octobre 2015 approuvant le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)
Vu la liste des opérations éligibles
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1er : *d'approuver le remplacement des revêtements de sol amiantés, ou susceptible de l'être, dans différents bâtiments communaux, pour un montant prévisionnel de 49 100 € HT ;*

Article 2° : *que ces travaux seront financés par la section investissement du budget communal 2016, avec l'aide escomptée de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;*

Article 3° : *de solliciter le concours de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le financement de ces travaux ;*

Article 4° : *de solliciter également le concours de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le financement du programme de travaux relatif à l'année 2016 prévu à l'Agenda d'Accessibilité Programmée approuvé par délibération du 14 octobre 2015, pour un montant prévisionnel évalué à 36 250 € HT ;*

Article 5° : *d'autoriser le Maire à engager toute démarche administrative, à solliciter toute autre subvention possible, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ou relatif aux demandes de subventions concernant ce projet.*

*
* *

Sont intervenus dans le débat :

Mme Vioux : *Juste sur le terme « personnes handicapées » nous parlons aujourd'hui de « personne en situation de handicap », si nous pouvions rectifier le texte.*

M le maire : *Le rapport est conforme au texte de loi. Nous engageons la seconde partie du désamiantage des écoles. Vous le savez, il y a de la colle dans les sols avec des traces d'amiante. Il n'y a cependant pas de*

dangerosité immédiate. Dans un soucis de précaution, nous souhaitons réaliser l'ensemble de ses travaux. Une première phase a déjà été faite cette année, ceux-ci seront terminés en 2016. Nous inscrirons cette dépense au budget quoi qu'il arrive, même s'il ne devait pas y avoir de subvention.

*
* *

A l'unanimité, par 30 voix pour, le conseil municipal sollicite le concours de l'État au titre de la DETR pour le financement de travaux.

---

18 h 38 : Arrivée de MM. Clément et Ferreira-Pousos

18 h 44 : Arrivée de Mme Kenani

---

11 - Construction d'une salle des fêtes - Demande de permis de construire

Rapporteur : M. le maire

Au titre de ses engagements pour le mandat, la municipalité souhaite faire construire une salle des fêtes pour y accueillir différentes activités associatives et familiales (repas et fêtes de famille, banquets, réunions et conférences, lotos, brocantes …).

La localisation choisie est située à côté du gymnase Jean-Marie Bialy, sur l'ancien terrain de football, permettant ainsi de mutualiser les usages et les parkings, et de bénéficier d'espaces extérieurs engazonnés pour des activités extérieures (fêtes, spectacles en plein air, brocantes).

Le bâtiment sera constitué d'un rez-de-chaussée d'environ 600 m² de surface utile, comprenant un espace d'accueil (sas, hall d'entrée, vestiaire, buvette, sanitaires), une grande salle de 300 m², une petite salle de 32 m², un office pour la préparation des repas, et des locaux techniques (rangement du matériel, ménage, chaufferie, …). Une terrasse extérieure en partie couverte assurera la transition entre le bâtiment et les généreux espaces extérieurs engazonnés.

Cet aménagement ainsi que le besoin en stationnement des équipements sportifs est l'occasion de rénover le parking du gymnase et de l'agrandir de 38 places en enrobé, et de 37 places d'appoint engazonnées. Un parking technique bénéficiant d'un accès séparé depuis le chemin des Tonnelles permettra de stationner les véhicules des organisateurs (livraison de matériel, traiteur, …).

Le coût des travaux a été fixé à 1 060 000 € HT valeur 2015, y compris le parking mutualisé. Le montant total de l'opération, qui comprend les travaux, mais également la viabilisation du terrain, les frais d'étude, le mobilier, les taxes, provisions pour révisions de prix et aléas, s'établit à 1 840 000 € TTC.

Le démarrage des travaux est souhaité après l'été 2016, pour une mise en service du bâtiment fin 2017.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

<u>Article 1er</u> : *d'approuver le programme relatif au projet de construction d'une salle des fêtes, tel que résumé dans le rapport ;*

Article 2° : *d'autoriser le Maire à signer la demande de permis de construire du bâtiment ;*

Article 3° : *de mandater le Maire pour entreprendre toutes démarches utiles en vue de l'obtention de subventions.*

Article 4° : *d'autoriser le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.*

*
* *

Sont intervenus dans le débat :

M. Sottejeau : *Juste une petite précision, vous parlez du stationnement des voitures, mais qu'en est-il des parking vélos ?*

M. Bourgueil, Architecte : *Oui, ce n'est pas indiqué sur le plan, mais il est prévu dans le programme un aménagement pour le stationnement des vélos. Après, reste à voir avec l'aménageur si nous les répartissons sur toute la surface ou s'ils sont juste pour la salle des fêtes. Mais effectivement, des arceaux sont prévus pour accrocher les vélos.*

M. Doulet : *Je souhaite connaître la capacité d'accueil de cette salle ?*

M. Bourgueil, architecte : *Nous sommes sur une salle polyvalente qui fait 300 m² donc je dirai environ 300 personnes ; après tout dépend de sa configuration. Il est également prévu 100 m² de revêtement parquet pour une piste de danse.*

Mme Touret : *Je voulais dire que cela nous a pris énormément de temps pour débattre sur cette question avec notre équipe lorsque nous avons préparé le conseil. Pour nous d'abord, c'était du flou, vous venez de nous présenter le plan ce soir, nous n'en avons pas été destinataire. Vous parlez de concertation avec les associations, c'est dommage que nous n'y étions pas conviés. En tant qu'élus, nous aurions pu échanger avec vous sur le fait que cette salle était largement désirée. Nous l'avions tous dans notre programme. Cela sera très délicat pour nous de voter contre. Je me demande s'il y a pas une précipitation. Ce que nous aurions attendu, c'est une salle encore plus grande. Nous sommes une ville de plus de 10 000 habitants, je trouve que quand nous allons à l'extérieur, il existe des salles des fêtes qui correspondent aux besoins. La ville de Veigné (6 400 habitants) a une salle qui peut accueillir 250 personnes. Cette salle des fêtes, il va falloir l'exploiter au maximum, c'est le but ! Nous allons créer 75 places de parking, c'est bien, mais notre ville est appelée à s'agrandir. Je pense à 3 000 personnes en plus d'ici 10 ans. Le repas des anciens, composé de plus de 400 personnes ne pourra donc pas se dérouler dans la salle des fêtes et se fera donc toujours Gymnase Bialy. Nous serons donc devant un problème de places de parking disponibles ! Je pense et j'innove, il faut penser à tout ! C'est dommage, M. Schwartz, que l'on est pas pu se rencontrer pour vous présenter ce que l'on avait fait de notre coté mais cela peut toujours se faire. J'ai bien vu que vous vous pressiez de déposer ce permis de construire mais nous n'avions pas d'éléments jusque là. Par rapport au PPRI, j'ai bien compris que ce ne sont pas les mêmes conditions que pour les maisons d'habitation. Alors je vais m'exprimer, car je ne l'ai pas fait hier soir, mais j'ai médité. C'était dans mes idées pour le bien de cette ville, il faut être constructif et non destructeur. Ce qui aurait été l'idéal et je le dis c'est dommage de n'avoir pas fait le complexe sportif au nord. Il y avait un très beau projet déposé au Département à plus de 3,9 millions et même deux subventions d'accordées. Est-ce trop tard pour revoir ce projet et prendre son temps ? Notre président de l'Agglomération l'a dit à la journée des maires « n'hésitez pas à voir en grand, il y en a pour longtemps ». Il ne faut pas refaire les choses, je trouve que cela coûte plus cher. Je comprends, c'était dans votre programme. Je pense qu'il faut réfléchir encore et transférer le complexe sportif au nord et faire la salle à coté. Il va également falloir agrandir le gymnase, notre jeunesse devenant plus nombreuse.*

Nous ne sommes pas contre cette salle, bien au contraire et nous irons dans ce sens. Mais plus d'éléments et plus de réflexion auraient été utile. Je trouve qu'il y avait mieux à faire. Il y aura des compliments au départ et des déceptions ensuite. Pour nous, comme pour vous élus, il serait bon d'y regarder et concerter la population en leur laissant le choix.

M le maire : *Vous vous exprimez sur le sujet et vous avez parfaitement le droit de le faire. Mais tout cela mérite quelques précisions. Le choix du lieu a été dévoilé à la réunion PLU hier soir. Cette décision a été prise en regardant l'ensemble. L'ensemble, je peux me répéter pour ceux qui n'étaient pas présents hier, il s'agit des nouvelles normes, des normes du PPRI qui font qu'il faut revoir l'usage d'un certain nombre de terrains se situant en bord de Loire. Le projet initial était de revendre les terrains de foot actuels pour des activités économiques sauf que le PPRI ne le permet plus. A partir de là, les choix s'imposent.*

Dans ce secteur à vocation sportive et de loisirs, laisse t-on les terrains à urbaniser en friche ? S'il avait été possible d'installer en bord de Loire les terrains de foot, pour la salle des fêtes c'est autre chose car nous sommes en zone de dissipation d'énergie. Il nous faut limiter la construction de nouveaux bâtiments en cas de rupture de digue puisque ceux-ci pourraient contribuer à être des obstacles forts. Pour les terrains de foot, effectivement, nous aurions pu nous engager dans un projet 5 millions d'euros en y rajoutant la création des voiries d'accès. Cela ne vous a pas échappé, la baisse des dotations de l'Etat ne nous permet pas de faire n'importe quoi. Il nous faut également nous recentrer, il n'y a pas que les projets sportifs. Vous avez pu le constater, nous maintenons les investissements en matière de voiries, donc à un moment donné, il faut faire des choix.

Le projet de 5 millions d'euros pour le foot ne nous parraissait pas raisonable. C'est un choix de la municipalité et il a été pris en concertation avec le club de foot, concernant les équipements sportifs. Il y avait un souhait de rester sur les emplacements actuels par un certain attachement à cet espace. La nouvelle saison se fera d'ailleurs sur un terrain synthétique. Le projet est plus raisonnable, soit-dit en passant. Par ailleurs, j'ai présenté les terrains de bords de Loire à la Communauté d'agglomération qui n'a pas souhaité y faire un équipement sportif intercommunal.

Tous ces éléments font que nous avons ce projet de faire du secteur Bialy, un espace dédié aux sports et aux loisirs. La salle des fêtes y est vraiment dans une position centrale, bien plus qu'en bord de Loire. Pour le stationnement, nous avons déjà des parking de réalisés, donc pour un coût moindre, nous allons pouvoir les étendre. Nous parlions tout à l'heure de mutualisation, et bien dans ce projet il y aura mutualisation des parkings.

Sur la question de la capacité, c'est vrai que c'est une question d'attention et la réunion avec les associations nous a permis d'échanger là dessus. Lorsqu'on regarde ce point, plus les demandes de salles que nous avons dans l'année, nous avons rarement des mariages qui dépassent les 120-150 personnes. J'ai envie de vous dire qu'il faut assumer, cela représente un coût important. Non, nous aurons rarement des locations allant jusqu'à 300 personnes. J'entends ce que vous dites et en même temps il faut des équipements qui puissent s'adapter à l'évolution du nombre d'habitants. Ce que nous avons déjà anticipé, M Bourgueil va nous en parler. La salle des fêtes pourra être agrandie dans le futur et je vous laisse la parole pour nous expliquer cela.

M. Bourgueil, architecte : *Il y a une possibilité d'extension sur la réserve foncière gardée disponible. Pour la salle prolyvalente proprement dite, elle est constituée d'une charpente en bois avec des portiques. Système qui s'agrandit facilement au sud, sans remise en cause du fonctionnement interne du projet.*

M le maire : *Sur la possibilité d'extension de cette salle, il faut voir à l'usage. Le diagnostic a été fait avec les demandes des associations, plus les demandes reçues en mairie. Nous sommes dans les normes d'une capacité d'une salle des fêtes. Tout cela représente tout de même un budget. Il fallait un projet raisonnable. Lorsque l'on rajoute la viabilisation des terrains, les frais d'études, nous montons à 2 milions d'euros toutes taxes comprises. C'est déjà, je pense un beau projet dont nous avons la capacité de financement ! Nous avançons en poursuivant l'investissement communal,et en répondant à un projet attendu par beaucoup de Larichois.*

M Ferreira-Pousos : *Sur cette question de capacité, au-délà de toutes les expériences que l'on peut avoir, nous*

avons, au sein de groupe de travail, fait en sorte de prendre acte des leçons apprises par nos confrères et surtout des erreurs à ne pas reproduire, en démarchant un certain nombre de communes de taille identique à la notre. Cela nous a été particulièrement profitable pour ne pas reproduire les erreurs faites ici ou là. Dans ce projet, nous avons une synthèse de ce qu'il se fait de mieux dans le Département. Par rapport à la capacité, vous disiez qu'il était possible qu'il y ait un ou deux évènements qui iraient au délà de la capacité maximale. J'entends bien, c'est probable ! Mais il faut rester dans une situation d'équilibre dans ce qu'on est capable de se payer et de satisfaire dans la majorité des cas. Ce meilleur compromis, nous l'avons trouvé.

Par rapport à la précipitation, qu'il y aurait de faire ce projet, vous êtes ici au conseil municipal depuis un certain temps comme moi, vous savez depuis combien d'années il y a cette attente de la part de la population. Je trouve qu'en terme de précipitation nous avons mis un certain nombre d'années à réagir à cette attente. Alors vous ne pouvez pas ne pas le prendre en compte. Sur les mandats précédents, il y a eu également un nombre de projets qui font qu'une ville ne peut pas se permettre de se payer tout ce qu'elle veut, à l'instant T. Je trouve qu'il faut planifier les choses et donc cette salle des fêtes arrive à point nommé, maintenant !

Mme Touret : *J'entends bien ce que vous me dites ! Nous aurions aimé démarcher avec vous, mais vous l'avez fait sans aucun doute. Je ne mets pas le prix en cause, je me suis renseignée, il n'y a aucun problème. Si j'ai parlé de précipitation, c'est que j'avais révé autrement. Mais nous ne sommes pas dans le même camp ! Cela veut dire, ce que cela veut dire ! Quand on parle du terrain où devait être installé le complexe sportif, il était hors de question de faire cette salle des fêtes ici ! Moi, je l'aurais mise à la place actuelle des terrains de foot et aurait reporté ceux-ci en bord de Loire. Comme vous dites au niveau du financement, c'est déjà énorme pour la commune ! Vous êtes à Tour(s)plus, je pense que Mme Beaufils a été chargée de faire un état des lieux de tous les complexes sportifs de l'Agglomération. Elle l'a fait car je l'ai rencontrée avec le Ministre d'Etat rattaché aux sports. Il nous a dit qu'il était prêt à nous aider pour ce nouveau complexe, vous avez également des fonds européens qui se mettent en place pour aider les communes. Donc, sur l'aspect financement nous pouvons !*

M le maire : *Vous parlez de subvention, mais dans la réalité le Conseil départemental serait prêt à nous attribuer combien pour ce projet, Mme Touret ?*

Mme Touret : *Vous pouvez déposer votre demande mais je pense qu'il n'y a pas de raison que le Conseil départemental ne participe pas à ce projet.*

M le maire : *Concernant le complexe sportif, nous avons bien sûr étudié tous les financements possibles ! Donc on ne peut pas dire que le travail n'a pas été fait, bien au contraire ! Il a été fait avec tenacité, et on commence à me connaître, ce qui a permis d'obtenir, et on y reviendra, une aide par un fonds de concours de 900 000 € de Tour(s)plus pour la réfection des terrains de sports. Je peux vous assurer que ce n'était pas gagné d'avance ! Mais nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet.*

Nous retournerons également vers les associations afin de spécifier les attentes en fonction des besoins. Vous serez évidement conviés à cette réunion comme l'ensemble du conseil ici présent. Il n'y a aucun intérêt à réaliser ce projet en catimini. Le cabinet d'architecte présente un projet, mais nous pouvons encore intervenir pour prendre la décision ou non de le modifier.

M. Langé : *Juste un mot sur le reproche de précipitation, je ne veux pas rajouter à ce qu'a dit Felipe tout à l'heure mais c'est juste, elle est très attendue cette salle des fêtes. La raison première de ce que vous appelez une précipitation, c'est l'épée de Damoclès du PPRI. Les services de l'Etat dessinent où il est possible de faire les choses et où ce n'est pas possible. Il faut que vous vous rendiez compte que les règles qui vont sortir du PPRI proviennent d'un risque particulier qui se manifeste à cause des obstacles de l'écoulement éventuel des eaux qui envahiraient le Val. L'obstacle que constitue à la fois le périphérique ainsi que les voies ferrées, constitue des barrages, des digues. Or, elles permettront des accélérations d'eau circulant sous les ponts. La constuction sur les bords de Loire étant impossible en raison de la menace de rupture de digue. La construction à tout autre endroit suffisamment éloigné des habitations mais assez proche de la ville, faisait que ce choix s'imposait. En plus à cet endroit, il était nécessaire et pas seulement pour des raisons de parking, de la caler prêt du gymnase parce que le courant d'eau qui serait succeptible de venir passe ainsi dans la partie sud. La personne qui suit notre dossier en Préfecture nous a donné son accord, mais elle m'a conseillé de le faire maintenant car les règles du PPRI allaient être générales et encore plus se durcir afin d'interdir toutes constructions à cet endroit.*

On peut nous faire le reproche d'aller trop vite ou d'aller trop lentement, mais à condition d'adapter l'allure aux problèmes qui se posent. Quant à votre remarque de tout à l'heure, sur le fait que la population va augmenter donc il faut agrandir les salles : permettez-moi de sourire sur l'argument. Ce n'est pas parce que la population passe de 10 à 12 000 habitants que l'on est pas seulement 300 mais 400 au même endroit dans une salle ! Il y a l'utilisation dans le temps c'est tout ! Nous nous sommes adaptés à la situation. Sans doute que vous auriez eu d'autres idées, d'autres projets, cela c'est un fait ! Mais vous auriez certainement contribué à voter les impôts pour payer la différence ! C'est ce qui fait notre différence ! mais en tout cas nous comptons sur le Département !

M. le maire : *Sur la proposition des actuels terrains de foot, je vous ai expliqué tout à l'heure, qu'un projet en bord de Loire aurait trouvé son équilibre financier par la vente à des actuels terrains de foot. Donc un coût supplémentaire pour la commune si nous faisions une salle à cet emplacement. L'argument du PPRI avec les éléments que nous avons, font que sur les actuels terrains de foot nous n'aurions pas pu faire cette salle des fêtes. Notre choix nous paraît donc le plus judicieux et ayant recueilli l'accueil favorable des associations.*

Nous remercions M. Bourgueil, architecte, pour sa présentation.

19h départ de M. Sottejeau et de Mme Esnard

A l'unanimité, par 31 voix pour, le conseil municipal approuve le programme relatif au projet de construction d'une salle des fêtes.

---

12 - Ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2016 - Avis du conseil municipal

Rapporteur : M. Clément

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé jusqu'à 5 dimanches par an, désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

La Loi prévoit, qu'un total de 12 dimanches par an peuvent être travaillés. Une telle mesure est soumise à l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

L'article L 3132-26 alinéa 3 du Code du Travail précise que *« pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois».*

Suite aux informations recueillies auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), cette disposition ne s'applique pas aux grandes surfaces.

Tour(s)plus a engagé une procédure de concertation auprès des organisations représentatives des employeurs et des salariés qui a abouti à la réunion de concertation du 28 septembre 2015 suivie d'un courrier en date du 19 octobre.

Lors de cette réunion, 5 dimanches ont ainsi été retenus pour l'année 2016 : le 10 janvier 2016, le 26 juin 2016, les 4, 11 et 18 décembre 2016. Un dimanche supplémentaire peut aussi être décidé au choix de chaque commune, pour une manifestation locale.

Je vous propose de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche aux dates suivantes retenues lors de la concertation menée par Tour(s)plus : le 10 janvier 2016, le 26 juin 2016, les 4, 11 et 18 décembre 2016.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal
Vu le code du travail et notamment les articles L 3132-26, R 3132-21 et L 3132-27 réglementant les conditions d'octroi de dérogation au repos hebdomadaire des salariés,
Vu la consultation effectuée les 28 septembre et 19 octobre 2015 par Tour(s)plus auprès des organisations représentatives des employeurs et des salariés,
Considérant que les autorisations municipales de dérogation au repos hebdomadaire doivent bénéficier à l'ensemble des établissements exerçant le même commerce de détail que les demandeurs,
Vu le rapport présenté et l'interprétation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de l'article L3132-26 du code du travail,

D é c i d e

Article unique : *de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2016 aux dates suivantes : 10 janvier, 26 juin, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.*

*
* *

Est intervenue dans le débat :

Mme Kenani : *Je voudrai juste émettre une réserve sur la formulation par rapport aux possibilités de création d'emplois par l'ouverture de ces cinq dimanches.*

*
* *

A la majorité, par 31 voix pour, le conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture des commerces certains dimanches pour l'année 2016.

---

14 - Acquisition foncière d'une emprise de voirie - Parcelles AP 802p et 804p sises 7 et 9 rue des Tourelles à La Riche - Madame Frédérique GENTY

Rapporteur : Mme Teixeira

Dans le cadre d'une régularisation de voirie, il a été proposé à Madame Frédérique GENTY de céder à la Ville de La Riche une partie des parcelles cadastrées Section AP n°802 et 804 sises 7 et 9 Rue des Tourelles à LA RICHE d'une surface d'environ 14 m².

L'acquisition de ladite emprise foncière d'une surface d'environ 14 m², à préciser suivant document d'arpentage à intervenir, pourrait être réalisée au prix de 7,5 € par m², étant précisé que les frais et honoraires éventuels de l'acte authentique de vente notarié à intervenir ainsi que les frais de géomètre resteront à la charge de la Commune.

La propriétaire, Madame Frédérique GENTY, a donné son accord par courrier du 3 octobre 2015.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L2221-21,
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 19 décembre 2000, modifié les 9 février 2005, 23 novembre 2007, 19 novembre 2008, mis en compatibilité le 10 août 2011 et modifié le 4 juillet 2012,
Vu le plan annexé,
Vu l'accord de Madame Frédérique GENTY en date du 3 octobre 2015,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1er: *d'autoriser l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées Section AP n°802 et 804 sises 7 et 9 rue des Tourelles à LA RICHE auprès de Madame Frédérique GENTY, d'une surface d'environ 14 m², à préciser suivant document d'arpentage à intervenir, au prix de 7,5 € par m².*

Article 2° : *que les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.*

Article 3°: *de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor Public conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.*

Article 4°: *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette acquisition.*

*
* *

A l'unanimité, par 31 voix pour, le conseil municipal décide d'acquérir une partie des parcelles cadastrées Section AP n°802 et 804 sises 7 et 9 rue des Tourelles à LA RICHE.

13 - Avenant n° 2 aux convention de vente d'eau aux communes de Saint Genouph et Berthenay

Rapporteur : Mme Gustin-Legrand

La Ville de La Riche vend de l'eau en gros aux communes de Saint-Genouph et de Berthenay pour un volume moyen de 75 000 m3 par an. Cette vente a pour cadre juridique des conventions de vente d'eau en gros

signées en mai 2000 pour une durée de 10 ans tacitement reconductible par période de 5 ans, qui fixent les conditions techniques, administratives et financières de cette vente d'eau.

Un premier avenant à ces conventions a été signé en décembre 2005 pour prendre en compte les nouvelles dispositions du contrat d'affermage applicable à partir du 01/01/2006. Cet avenant a fixé une tarification de vente d'eau qui se décompose en une part "exploitation", correspondant à une participation aux coûts d'exploitation par le fermier, à laquelle s'ajoute une part "investissement" correspondant à une participation aux investissement pris en charge par La Riche.

La part "investissement", fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal, est de 0,103 € m3. Elle évolue dans les mêmes proportions que celles appliquées aux abonnés Larichois. Elle n'a donc pas été modifiée depuis 2005.

La part "exploitation", quant à elle, est actualisée annuellement selon la même formule que celle prévue au contrat d'affermage de 2005. Par ailleurs, l'article 5.3 de la convention de vente d'eau prévoit qu'une révision des tarifs doit être appliquée pour la part "exploitation", en cas de modification du tarif fermier de vente d'eau sur le territoire de la collectivité vendeuse. La procédure de révision donne lieu à la signature d'un avenant à la convention.

Or, l'avenant n°1 au contrat d'affermage signé avec la Compagnie Fermière de Services Publics (Véolia Eau), ayant pour objet de prolonger d'une année la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2016, prévoit également un gel du tarif de vente d'eau du fermier en 2016. Il convient donc de répercuter ce gel tarifaire dans les conventions de vente d'eau en gros signée avec Saint Genouph et Berthenay, sous la forme d'un avenant .

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat d'affermage du service d'eau potable adopté par délibération du 22 septembre 2005,
Vu la convention de vente d'eau à la commune de Berthenay en date du 5 mai 2000,
Vu la convention de vente d'eau à la commune de St-Genouph en date du 5 mai 2000,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : *d'adopter l'avenant n° 2 aux conventions de vente d'eau aux communes de Saint-Genouph et de Berthenay joint à la présente délibération,*

Article 2° : *d'autoriser le maire à signer cet avenant avec chacune des communes,*

*
* *

A l'unanimité, par 31 voix pour, le conseil municipal adopte l'avenant n° 2 aux conventions de vente d'eau aux communes de St-Genouph et de Berthenay.

---

2 – Montant de la surtaxe pour le service de l'eau potable

Rapporteur : M. le maire

Les tarifs de la surtaxe pour le service de l'eau potable ont été définis pour l'exercice 2015 et doivent être fixés pour la période s'ouvrant à compter du 1er janvier 2016.

Conformément aux orientations définies dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2016, il est prévu de maintenir les montants de la surtaxe :

- part fixe : 4,66 €
- surtaxe au m³ : 0,24 €.

Par ailleurs, la part investissement du prix de vente de l'eau acquittée par les villes acheteuses est fixée à 0,103 € par m³ livré, comme en 2015.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire 2016 du service de l'eau,
Vu l'avis favorable de la commission Personnel, Finances, Innovation et qualité du service public du 3 décembre 2015,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : *de fixer les montants de la surtaxe eau comme suit :*
- part fixe : 4,66 €
- surtaxe au m³ : 0,24 €

Article 2° : *de fixer le montant de la part investissement du prix de vente d'eau acquitté par les villes acheteuses à 0,103 € par m³ livré.*

*
* *

A l'unanimité, par 31 voix pour, le conseil municipal fixe les montants de la surtaxe pour le service de l'eau potable.

1- Débat d' orientations budgétaires 2016

Rapporteur : M. le maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires du prochain exercice. La tenue de ce débat constitue une étape préliminaire et obligatoire de la procédure budgétaire et doit intervenir dans les deux mois précédents le vote du budget.

Le débat d'orientations budgétaires est avant tout un outil technique qui s'appuie à la fois sur des indicateurs externes (inflation, croissance, évolution des dotations de l'État ....) et sur les réalités locales pour dégager, en grandes masses, l'évolution prévisible des charges et des produits. Il rationalise la préparation budgétaire en encadrant le travail des commissions qui devront s'appuyer sur ses conclusions pour émettre leurs propositions budgétaires.

Il n'en demeure pas moins que ce débat renforce la démocratie locale. Par la transparence des choix effectués et la mise en valeur des enjeux auxquels devront faire face les élus, il permet à l'assemblée délibérante d'être associée plus étroitement à la préparation budgétaire.

Vous trouverez ci-après les données principales de cadrage.

Sont intervenus dans le débat :

M. le maire : *Je tenais à remercier les services et notamment Mme Saint Martin pour ce travail.*

Mme Touret : *Pas de question mais des réflexions. Je tenais également à remercier les services de le présenter de la façon la plus claire qu'il soit. On comprend très facilement grâce à une présentation très claire.*

Le débat d'orientations budgétaires est toujours un moment fort pour notre commune et décisif pour l'année à venir. Nous devons tenir compte de la poursuite de la politique de réduction des déficits publics, étranglants les collectivités par la réduction des dotations de l'Etat, 11 milliards d'euros pour 2015-2017 comme signalé dans le rapport. Même si de nombreuses collectivités reconnaissent une responsabilité de ces dépenses, les maires de toutes tendances sont venus manifester leur colère fin septembre. Pour certains il ne leur est plus possible d'investir, c'est pourquoi notre Département a décidé de mettre en place un nouveau dispositif d'aides financières. Le Fond Départemental de Solidarité Rural 2016 (FDSR) pour les communes de moins de 2000 habitants et le Fond Départemental de Développement 2016 (F2D) concernant les villes de 2000 habitants et plus. Une soirée a été organisée ce 26 novembre afin d'exposer ces deux programmes, beaucoup de maires assitaient à cette réunion. Pour notre ville comme partout des choix sont à faire, mais ne nous y trompons pas et la non augmentation des impôts est donc une très bonne chose.

M. Bouin : *Comme souvent lors de ces DOB, c'est la discussion sur le contenu du budget de l'année prochaine qui fait l'objet de nos préoccupations. La présentation qui est faite ce soir est remarquable. C'est la preuve que nous savons gérer notre budget en fonction de notre porte monnaie. Nous savons le faire en faisant intervenir le moins possible l'emprunt. La population larichoise va être satisfaite car nous tenons notre engagement du mandat. Tous les efforts des services et des élus durant cette dernière période vers la construction d'un budget tenant dans l'enveloppe et avec des économies de plus en plus difficiles à tenir. Loin de moi l'idée de dépenser sans compter, mais en étant obligés de réduire la voilure, nous allons être au cours des années de moins en moins en mesure de pouvoir assumer l'ensemble des services que la population souhaite nous voir assumer mais également les services dont elle a réellement besoin. Je pense que ce n'est pas en transférant des compétences à d'autres communes que nous pourrons nous en sortir. Les besoins sociaux de notre commune ne vont pas aller en diminuant. Notre budget va devoir prendre en compte ces besoins pour les années à venir. Si nous continuons sur la lancée actuelle, le budget n'y suffira pas. Je ne prendrai qu'un exemple en matière scolaire, une construction va s'imposer d'ici peu et cela ne sera pas du luxe. Nous ne pouvons pas ne pas penser donner aux enfants larichois les meilleures chances pour leur avenir, il faudra assumer financièrement. Nous ne devons pas céder au dogme de la réduction systématique de la dépense publique, comme si cette dernière était une maladie de cette société. Je rappelle ce qu'est un dogme pour ceux qui l'aurait oublié : c'est une affirmation considérée comme inconstestable. Je ne veux pas approuver une politique qui s'appuie sur un tel dogme pour mieux financer l'appétit des grandes entreprises qui engloutissent le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi sans créer le moindre emploi pérenne d'ailleurs.*

Je le répète encore aujourd'hui la politique du Gouvernement de ce point de vue n'est pas bonne. La récente décision de ne pas augmenter le Smic au lendemain même d'un « tsunami électoral » montre non pas que le Gouvernement ferait la sourde oreille mais qu'il entend persister dans ses mauvaises politiques. Il fait le choix de tourner le dos aux salariés et aux plus démunis. Je ne vois pas en quoi je pourrai qualifier ce que font le Premier ministre ou le Ministre de l'économie et des finances, d'une politique de gauche en servant avant tout le patronat du CAC40. Ce n'est pas parce qu'on peut penser que légitimement la droite et son extrême feraient pire qu'il faut accepter la politique actuelle. C'est ce dogme dans lequel le Gouvernement a inscrit sa révision des schémas territoriaux, dont nous avons parlé lors du conseil du mois dernier, c'est ce qu'il met en œuvre, ce que j'appelle un « coup d'Etat territorial ».

Je sais que le terme n'a pas eu l'air de plaire à M le Maire. Mais pourtant, si je m'en réfère à la démarche qui conduit à la progression de cette politique, au nom du dogme de la réduction des dépenses publiques pour participer à la réduction de la dette, je n'invente rien.

Je ne fais que reprendre la démarche d'un auteur célèbre qui lui a dénoncé dans son livre, cette même démarche. Il ne s'agit nullement d'un auteur marxiste, puisqu'il s'agit de François Mitterrand qui a écrit « le coup d'Etat permanent » en 1964.

Evidemment, on ne saurait en tenir rigueur à M le Maire ! Il a le privilège de la jeunesse. Et ce n'est pas obligatoirement au fait des analyses de celles et ceux qui ont précédé. Pour ma part, j'ai l'inconvénient d'avoir l'âge de ceux qui ont vécu cette époque comme quelques uns d'entre nous autour de cette table. Ce terme de « coup d'Etat » employé par son auteur était parfaitement compris à la parution du livre, ce qui ne va pas sans dire pour autant qu'il n'a pas été combattu. Pour en revenir à la délibération, je souhaite qu'il soit mis un terme à ce dogme, elle doit être remplacée par une politique plus solidaire et plus juste. C'est ce que bon nombre d'autres communes expriment et je ne me sens pas seul à tenir ce discours, bien au contraire. Peut être aussi faut il se poser la question de savoir si le moyen de réduire les structures les plus proches, n'est pas une part du désintérêt progressif de la politique au sens le plus fondamental, à savoir la gestion des affaires de la cité et si cela n'a pas pour conséquences un certain comportement électoral que nous réprouvons tous autour de cette table.

Mme Kenani : *Juste quelques pensées : après avoir évoqué les dotations de l'Etat, les innovations sociales du Conseil départemental, je voulais m'autoriser dans cette assemblée à me réjouir de l'espoir aujourd'hui bien réél du maintien des dotations de la Région Centre. Partenaire souvent présent, toujours opérant depuis des années à travers tous les projets de la commune.*

M. Clément : *Pour revenir sur ce dont on a parlé tout à l'heure, le recours aux emprunts que l'on a souscript et que l'on va souscrire, y a t il des emprunts toxiques dans la commune ?*

M. Ferreira-Pousos : *Cela va sans le dire, nous sommes dans l'obligation de ne pas avoir d'emprunts toxiques. Nous n'en avons jamais eu et nous n'en aurons jamais, en tout cas j'y veillerais ! Je souhaite remercier Mme Sahuc Saint Martin pour tout son travail fait et en cours puisqu'elle travaille sur le budget primitif . D'ailleurs cher(e)s collègues, je ne vais pas tarder à vous rencontrer pour que l'on en discute.*

M. Langé : *Toute petite remarque, non pas au ras des paquerettes mais au ras des communes. J'ai entendu tout ce qu'il se dit sur les contraintes qui viennent de très haut. Les générosités à mi-distance de la Région et je m'associe avec ce qu'à dit Mme Kenani sur l'importance de ce relais de collectivités locales dans une orientation politique choisie, pérenne, voulue au soutien des collectivités. Les efforts et le renouvellement urbain constituent un facteur précisément d'un développement de la stabilité financière. J'ai retenu un chiffre c'est 75 000 € d'augmentation des bases fiscales. Je rapproche cela du principe de la non augmentation du taux de regime fiscal. Cela nous permet d'absorber un tiers des baisses de dotations de l'Etat. Signe d'une commune en développement constant, en renouvellement. Je caresse beaucoup d'espoir pour la suite lorsque s'annoncera les jours prochains le développement de la ZAC Plessis Botannique. La remarque de M Bouin est parfaitement judicieuse car si les bases fiscales augmentent c'est qu'il y a des nouveaux habitants. Donc il y aura des marches à franchir quand il s'agira de construire par exemple une nouvelle école. Il faudra s'y préparer. Je m'associe complètement aux remerciements auprès du service des finances mais je voudrais pour ma part remercier le service urbanisme pour ses actions, ses compétences et ses idées afin de faire réussir et sortir les opérations.*

M. le maire : *Nous prenons acte de cette délibération. Je termine ce conseil en vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année. Vous aurez tous noté que M. Alain Bouin nous a proposé deux petites lectures à lire afin d'occuper nos soirées d'hiver le long de la cheminée : « le capital » et le « coup d'état permanent ».*

Bonnes fêtes à tous !!

*

* *

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires du prochain exercice. Le conseil municipal prend acte du débat.

La séance est levée à 20 h 07

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ

Secrétaires de séance :

Mme Souad BOURASS-BENSAID

Mme Nathalie TOURET